

#ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le Service proposé par PROXIMUM365 est conçu pour satisfaire les besoins du plus grand nombre de Clients.

Dès lors, l'établissement d'un cahier des charges ou d'une expression des besoins incombe au seul Client sous son entière responsabilité. Un tel document ne pourra être pris en compte qu'après validation expresse de PROXIMUM365, intervenue avant la signature des présentes et pour figurer en annexe des présentes. À défaut, le document sera réputé inexistant.

De même, il appartient au Client de s'assurer de l'adéquation du Service à ses besoins propres, notamment sur la base des indications fournies dans la documentation et/ou la proposition commerciale qui lui est remise, dont il reconnaît avoir pris connaissance.

Faute d'avoir sollicité PROXIMUM365 pour lui demander des précisions complémentaires et/ou assister à une démonstration supplémentaire du Service et ce préalablement à la signature des présentes, le Client reconnaît avoir été suffisamment informé.

Les présentes conditions générales, établies en conformité avec l'article L 441-6 du Code de commerce de droit français, s'appliquent de plein droit à la vente effectuée directement par PROXIMUM365 ou ses filiales au CLIENT.

Elles prévalent sur toute condition d'achat opposée.

PROXIMUL SARL se réserve le droit de modifier ses conditions générales de vente et ses tarifs publics à tout moment.

Cette modification entrera en vigueur un mois après la publication des nouvelles dispositions.

Toute commande acceptée par la direction commerciale de PROXIMUM365 est immédiatement ferme et définitive.

Toutefois PROXIMUM365 se réserve de soumettre l'exécution des commandes à des garanties préalables de paiement.

Le fait de passer commande implique l'adhésion pleine et entière du CLIENT aux présentes conditions générales, ainsi que le respect des obligations nées du Code de la propriété intellectuelle de droit français.

Les présentes conditions générales de vente de la plateforme VIMEET sont indissociables des conditions générales d'utilisation de ladite plateforme que tout Client-Utilisateur de VIMEET reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter, de même que les dispositions fixées à la politique de confidentialité de PROXIMUM365 et aux conditions SLA.

#ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Pour l'exécution des présentes, les termes suivants doivent être entendus dans le sens défini ci-dessous :

#Contrat :

désigne le présent document composé de plusieurs parties et de plusieurs documents, à savoir la Partie « description des fonctionnalités », la Partie « Bon de commande » et la Partie « Conditions générales de vente VIMEET » et enfin la partie « Conditions Générales d'Utilisation VIMEET ». Toutes les précisions et compléments apportés par PROXIMUM365 à l'objet du Contrat et portés à la connaissance du Client par tous moyens, sauf s'ils ont été expressément contredits par lui avant la signature du Contrat, seront considérés comme acceptés par le Client et en faire partie intégrante.

#Documentation :

désigne les informations fournies par PROXIMUM365 sous la forme d'une documentation utilisateur accompagnant le Service et/ou pouvant revêtir la forme d'une aide en ligne.

#Données Client :

désigne les informations (dont les données professionnelles à caractère personnel au sens de la CNIL) dont le Client est propriétaire qu'il saisit, renseigne, transmet dans le cadre de son utilisation du Service.

#Données Professionnelles Non sensibles à Caractère personnel :

désigne les données client que le client en personne a volontairement et sous sa seule responsabilité eu égard à l'authenticité, l'actualité, la licéité et la légalité des informations qu'il a lui-même renseigné sur le site VIMEET - que ces données le concernent personnellement ou encore qu'il renseigne des données relatives à des tiers, ce aux fins d'obtenir la réalisation de la prestation de service commandée auprès de PROXIMUM365.

#Portail :

désigne le portail de services web que PROXIMUM365 met à disposition de sa clientèle. Le Portail est accessible à l'adresse <https://vimeet.events> ou à toute autre adresse de site communiquée par PROXIMUM365.

#Poste de Travail Utilisateurs :

désigne les matériels et dispositifs informatiques du Client lui permettant d'accéder au Service. Le Poste de travail Utilisateurs devra être conforme aux Pré Requis Techniques.

#Prestations de Mise en œuvre :

désigne les prestations de mise en œuvre concernant le Service (analyse, paramétrage, formation) proposées par PROXIMUM365 et souscrites par le Client au titre du Contrat.

#Service :

désigne l'accès et l'utilisation de fonctionnalités applicatives standards en ligne. Le Service est destiné à un usage professionnel.

#Utilisateurs :

désigne le Client et/ou son personnel habilité à accéder ou pouvant avoir accès au Service pour un usage professionnel.

Ces définitions sont libellées avec une majuscule et s'entendent au singulier comme au pluriel.

#ARTICLE 3 - ACCEPTATION

Le Client est réputé avoir pris connaissance du Contrat et l'avoir dûment accepté. Toute modification ou altération portée sur la partie préimprimée du présent document devra être confirmée obligatoirement par écrit par PROXIMUM365. À défaut, la modification ou l'altération est réputée nulle et non avenue. L'acceptation du Contrat par voie électronique a entre les Parties, la même valeur probante que l'accord sur support papier. Les registres informatisés et conservés dans les systèmes informatiques seront conservés dans des conditions raisonnables de sécurité et considérés comme les preuves des communications intervenues entre les Parties. L'archivage des documents contractuels est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve.

#ARTICLE 4 - OBJET

PROXIMUM365 offre au CLIENT la faculté d'avoir accès à sa plateforme VIMMET accessible par internet permettant d'organiser la gestion des événements et des salons professionnels que PROXIMUM365 organise afin de mettre en relation en B-to-B les utilisateurs Clients de VIMEET.

La plateforme VIMEET possède les fonctionnalités suivantes :

- Constituer les formulaires d'inscription en ligne de nos différents événements
- Boutique en ligne permettant aux participants de choisir leur forfait et de payer en ligne
- Module d'administration de l'événement pour l'organisateur
- Module d'import et d'export des données (liste des participants, commandes, facturation, inscriptions aux conférences, demandes de rendez-vous et rendez-vous organisés...)
- Moteur de recherche permettant la mise en relation entre les participants
- Algorithme de planification des rendez-vous entre les participants
- Gestion du programme de l'événement et des conférences
- Gestion de l'agenda des participants
- Facturation en ligne des participants
- Outil de mailing pour notifications automatiques et emailings de relances auprès des participants
- Outil de SMS mailing pour notifications automatiques sur les modifications de l'agenda pendant l'événement

PROXIMUM365 s'engage à fournir au Client le Service et les Prestations de Mise en œuvre aux conditions générales définies ci-après.

#DISPOSITIONS RELATIVES AU SERVICE

#ARTICLE 5 - DROIT D'ACCES AU SERVICE

PROXIMUM365 concède au Client un droit d'accès au Service limité aux éléments détaillés dans le bon de commande. Ce droit d'accès au Service est accordé exclusivement pour les besoins professionnels du Client.

Les données relatives à l'organisation du CLIENT (ci-après « les Eléments ») peuvent être intégrées par le CLIENT dans le Service. Les Eléments restent la propriété exclusive du CLIENT.

Les Données personnelles commerciales renseignées par le Client pour procéder à l'ouverture de son compte au sein de la plateforme VIMEET sont :

- NOM COMMERCIAL > EXEMPL'AIR
- FORME SOCIALE > SAS
- RCS > NANTERRE
- SIREN > 999 999 999
- ADRESSE SIEGE SOCIAL > 17, rue démo 75015 PARIS
- PAYS > France
- N° TVA INTER COMMUNAUTAIRE > FR999999999999
- TELEPHONE > +33 (0)9 99 99 99 99
- E-MAIL > contact@exemplair.com
- RESPONSABLE DU TRAITEMENT DANS L'ENTREPRISE > JEAN DUPONT
- RESPONSABLE LEGAL > PAUL COIFFE

** les données personnelles commerciales renseignées ci-dessus sont fictives et communiquées à titre d'exemple*

Le Client est considéré comme le seul responsable du traitement des Données Personnelles collectées dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Toutefois, le Client dûment informé accepte expressément que ses Eléments, notamment portés au présent contrat, et nécessaires à l'exécution de la prestation de service du prestataire puissent être consultés par tout préposé de PROXIMUM365, en détenant habilitation, aux fins de bonne administration de son dossier.

PROXIMUM365 détient l'ensemble des droits de propriété intellectuelle applicables relatifs au Service. Par conséquent, le présent Contrat ne confère au Client aucun droit de propriété relatif au Service, à sa technologie ou aux droits de propriété intellectuelle détenus par PROXIMUM365.

Il est interdit au Client de porter atteinte de quelque manière que ce soit au Service et notamment d'utiliser le Service de manière non-conforme à sa destination et aux conditions fixées par le Contrat. En conséquence, le Client s'interdit notamment d'effectuer une ingénierie inverse du Service en vue d'élaborer un produit ou service concurrent et/ou de copier, reproduire toutes fonctionnalités, fonctions ou tous attributs graphiques du Service.

Le Client :

- Se porte garant du respect du présent Contrat par les Utilisateurs ;
- Assume l'entière responsabilité de l'exactitude, de l'intégrité et de la légalité des Données Professionnelles Non Sensibles à Caractère Personnel dites "Donnée Clients" transmises à PROXIMUM365 dans le cadre du Service conformément au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le «RGPD»).

- En particulier, compte tenu de l'usage autorisé du Service par le Client celui-ci s'interdit d'envoyer ou de stocker des données à caractère non professionnel et plus généralement des données à caractère illicite, obscène, diffamatoire ou des données illégales ou en violation du droit d'un tiers, de la protection des mineurs ou de la vie privée ;
- Dans le cas où le Client renseigne des données professionnelles non sensibles à caractère personnel qui concernent des tiers, il place PROXIMUM365 dans la position suivant laquelle PROXIMUM en qualité de sous-traitant va devoir manipuler des données utilisateurs - pour le compte de son propre client - sur lesquelles il n'aura aucun moyen de vérification ou de contrôle puisqu'elles auront été renseignées sous la seule responsabilité de son client.

En conséquence, le client es qualité de responsable de traitement au sens de la réglementation européenne GDPR devra garantir de sa conformité GDPR son sous traitant PROXIMUM365, et le relever et le garantir de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre lui dès lors que la faute incomberait au responsable de traitement quant à l'origine, la licéité et la légalité des données utilisateurs renseignées par le Client sur la plateforme VIMEET :

- S'engage à ne pas distribuer le Service, l'exploiter à des fins commerciales, le mettre à la disposition de tiers ou le louer sauf dispositions contraires figurant dans le contrat ;
- S'engage à ne pas altérer ou perturber l'intégrité ou l'exécution du Service ou des données éditées et/ou appartenant à PROXIMUM365 qui y sont contenues ;
- À ne pas tenter d'obtenir un accès non autorisé au Service ou aux systèmes ou réseaux qui lui sont associés.

#ARTICLE 6 - MODALITES D'EXECUTION DU SERVICE

#6.1. PROXIMUM365 s'engage à fournir le Service conformément aux dispositions du contrat correspondant, qui précise notamment le contenu, les limitations, la durée, les procédures associées, les modalités de mise en place des mises à jour.

#6.2. Le Service sera utilisé par le Client sous ses seuls contrôles, direction et sous sa seule responsabilité. Par conséquent, relèvent de la responsabilité du Client :

- La mise en œuvre de tous procédés et mesures utiles destinés à protéger ses matériels, progiciels, logiciels, mots de passe, contre tout virus et intrusions ;
- Le respect des prérequis techniques (présents et futurs) afin d'éviter des conséquences dommageables telles que ralentissements, blocages, altérations des données ;
- Le choix du fournisseur d'accès ou du support de télécommunication, le Client devant prendre en charge les demandes administratives et contracter les abonnements nécessaires dont il supportera le coût ;
- La désignation, parmi son personnel, d'un contact privilégié de PROXIMUM365 agissant en tant qu'administrateur, pour le Client, du Service et notamment pour ce qui concerne les aspects sécurité ;
- L'utilisation des identifiants et des codes d'accès qui lui sont remis par PROXIMUM365 à l'occasion de l'exécution du Service. Il s'assurera qu'aucune personne non autorisée par ses soins n'a accès au Service ;
- Les erreurs commises par son personnel dans l'utilisation du Service et des procédures qui lui permettent de se connecter au Service notamment concernant les moyens d'accès et de navigation internet.

PROXIMUM365 sera déchargée de toute responsabilité concernant la nature, le contenu des informations ou des données du Client et l'exploitation qui en découle. De même, PROXIMUM365 sera déchargée de toute responsabilité concernant la qualité et la transmission électronique des données lorsqu'elles emprunteront les réseaux de télécommunications et plus généralement la qualité et la fiabilité des liaisons de télécommunication entre les postes de travail du Client et le point d'accès au Service.

#6.3. Sont exclus du Service :

- Les travaux et interventions concernant l'installation et le bon fonctionnement du Poste de Travail Utilisateur et de l'infrastructure du Client (télécommunications, réseaux, équipements de sécurité) permettant au Client d'accéder et d'utiliser le Service ;

- La résolution de problèmes causés par une erreur ou une mauvaise manipulation des Utilisateurs ;
- Les Prestations de Mise en œuvre.

#6.4. PROXIMUM365 garantit la conformité de chaque Service avec sa Documentation.

Cette garantie de conformité ne saurait être étendue à une garantie de conformité aux besoins spécifiques d'un Client ou d'un Utilisateur, en considération de normes, usages ou réglementations locales. Il incombe donc au Client ou à tout tiers mandaté par le Client à cet effet de s'assurer de l'adéquation du Service à ses besoins et de sa conformité aux normes, usages et réglementations applicables sur le territoire où le Service est utilisé.

#6.5. Il est convenu entre les Parties que PROXIMUM365 demeurera en toutes circonstances libres de déterminer sa politique d'industrialisation.

Par conséquent PROXIMUM365 pourra sans contrainte concevoir, organiser et dimensionner le Service, le modifier et le faire évoluer et ce au besoin avec les partenaires et fournisseurs de son choix sans accord écrit préalable du Client.

#ARTICLE 7 - DONNEES PROFESSIONNELLES NON SENSIBLES A CARACTERE PERSONNELLE DU CLIENT

Les Parties s'engagent à se conformer en toutes circonstances aux dispositions du Règlement européen en matière de protection des données (RGPD/GDPR), mais également de la législation en matière de protection des données personnelles édictées par l'Autorité de Protection de données de l'Etat dont elles dépendent respectivement, ou encore de la loi française dite "informatique et libertés", modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tels qu'ils existent à ce jour et tels qu'ils pourraient être modifiés et, à toute autre règle, loi, recommandation, règlement émanant de toute autorité de contrôle européenne compétente.

#7.1. LOCALISATION DES DONNEES CLIENT

Les Données Client sont localisées dans un ou plusieurs sites situés en France sauf dispositions contraires stipulées dans le contrat.

Lorsque les Données Client sont localisées en France, PROXIMUM365 s'engage à ne pas transférer les sites où sont localisées les Données Client en dehors de la France sans l'accord préalable du Client, qui dans ce cas autorisera PROXIMUM365 aux dits transferts en signant des clauses contractuelles types telles qu'imposées par la CNIL.

#7.2. NON UTILISATION DES DONNEES CLIENT

Sauf utilisation décrite à l'article 7.3 le Client demeure propriétaire des Données Client.

#7.2.1 PROXIMUM365 s'engage ainsi à traiter avec diligence et de manière confidentielle les Données Personnelles à usage commercial et non sensibles de son Client, telles qu'elles ont été renseignées à l'article 5 du présent contrat et auxquelles il a consenti de manière libre, éclairé et express en s'engageant aux termes des présentes.

PROXIMUM365 s'engage à prendre les mesures de sécurité conformes aux règles de l'art pour garantir la sécurité des Données Client afin qu'elles ne soient pas, de son fait, déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés.

Au titre de ses obligations, PROXIMUM365 déclare recourir aux prestations d'un Délégué à la Protection des Données Personnelles externe ou Data Protection Officer.

#7.2.2 Garanties des données personnelles commerciales du Client - Sous-traitance autorisée par le Client par signature du présent Contrat

PROXIMUM365 déclare présenter des garanties suffisantes pour assurer la mise en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité, et à cet égard avoir pris toutes précautions utiles, au regard de la nature des Données Personnelles et des risques présentés par le traitement, pour préserver la

sécurité des Données Personnelles et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Par ailleurs PROXIMUM365 confirme à son Client, que l'ensemble de son personnel salarié est dûment averti de son obligation de conformité au GDPR et de son obligation de le respecter strictement à peine d'encourir des sanctions telles que prévues par son règlement intérieur et la législation du travail en la matière.

Seul PROXIMUM365 est destinataire de vos Informations Personnelles. Ces Informations Personnelles, que ce soit sous forme individuelle ou agrégée, ne sont jamais transmises à un tiers, à l'exception des sous-traitants auxquels PROXIMUM365 peut faire appel. Ni PROXIMUM365, ni l'un quelconque de ses sous-traitants, ne procèdent à la commercialisation des données personnelles des visiteurs et utilisateurs de son site.

Le présent contrat ne pourra faire l'objet d'une sous-traitance de la part PROXIMUM365 sauf autorisation préalable expresse du Client.

En conséquence, en signant le présent contrat, le Client autorise la sous-traitance au sein du groupe PROXIMUM365. PROXIMUM365 informe à cet effet son Client qu'elle ne peut céder tout ou Partie de ses droits et obligations au titre du Contrat ou en sous-traiter tout ou Partie, à tout tiers, qu'après avoir préalablement obtenu le présent accord écrit du Client. En cas de cession autorisée, PROXIMUM365 demeurera garant solidaire de son cessionnaire pendant la durée du contrat. PROXIMUM365 peut sous-traiter partiellement les prestations objet du présent Contrat.

PROXIMUM365 s'engage à respecter la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et se porte garant de la bonne exécution des prestations par les sous-traitants. Les sous-traitants mandatés par PROXIMUM365 pour fournir ses services contractuels, y compris leur rôle et leur champ d'application pour la sous-traitance et la zone de sous-traitance géographique, sont publiés sur la liste des sous-traitants disponible sur demande. Ces sous-traitants en qualité de processeurs de données seront acceptés par le Client pour les besoins des finalités figurant au présent Contrat. PROXIMUM365 veillera à ce que chaque sous-traitant présente des garanties relatives à la protection des données non moins protectrices que celles du présent contrat, y compris ces annexes dans la mesure où elles s'appliquent à la nature des Services fournis par ce sous-traitant. Dans l'éventualité où PROXIMUM365 envisageait la nécessité de modifier ou d'ajouter un sous-traitant, PROXIMUM365 informerait son Client de tout changement de sous-traitant auquel le Client aurait le droit de s'opposer dans un délai raisonnable. Si le Client ne s'y oppose dans ce délai, il sera réputé avoir consenti à ce changement. S'il devait exister une raison matérielle importante à une telle opposition et en l'absence d'une solution amiable trouvée par les parties, le Client aura le droit de résilier le présent contrat. PROXIMUM365 veillera à ce que chaque nouveau sous-traitant soit tenu aux mêmes normes applicables que les sous-traitants précédemment agréés.

Ainsi les destinataires de vos données personnelles seront :

- PROXIMUM365 ;
- Les prestataires de services avec lesquels PROXIMUM365 coopère pour la création et la gestion des annuaires professionnels en ligne, des catalogues des exposants des salons professionnels, des fichiers fournis par des tiers (commanditaire de l'évènement organisé par PROXIMUM, ou partenaires de PROXIMUM), pour les développements de sa base de données, pour les demandes d'information générées par ses actions de communication (publicité, site internet de promotion de l'évènement, emailings etc)

En conséquence, PROXIMUM365 s'engage à respecter et à faire respecter par son personnel l'ensemble des obligations qui lui sont imposées par le GDPR et notamment les obligations suivantes :

- Ne pas faire de copies des documents et des supports des Données Client qui lui sont confiés, sauf celles strictement nécessaires à l'exécution du service ;
- Ne pas utiliser les Données Client pour d'autres fins que celles du présent Contrat ;

- Ne pas divulguer les Données Client à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales sauf si cette divulgation est exigée par la loi ou une autorité judiciaire ou administrative compétente ou est nécessaire dans le cadre d'une action judiciaire.

PROXIMUM365 s'engage par ailleurs à ne pas modifier, utiliser, céder ou transférer à un tiers, en totalité ou en partie, à titre onéreux ou gratuit, les Données Client qui auront pu lui être communiquées par le Client à l'occasion de l'exécution du Service.

#7.2.3. Transfert de données hors UE/EEE (Principe).

Tout transfert en dehors de l'Union Européenne nécessitera à l'accord préalable écrit du Client, et la signature de clauses contractuelles types imposées par la CNIL, conformément au droit applicable.

L'accord du Client est conditionné à la vérification que le niveau des garanties en matière de sécurité, d'accès et de protection des Données Personnelles prévues au Contrat sera respecté dans le cas d'un tel transfert.

PROXIMUM365 s'engage, que ce soit à raison des Prestations qu'il réalise ou à raison des Prestations réalisées dans le cadre d'un recours à la sous-traitance autorisée selon les conditions du Contrat, à ne pas transférer les données à caractère personnel traitées dans le cadre du Contrat, hors de l'Union Européenne ou des pays dits de « protection adéquate » sans l'autorisation préalable et écrite de son Client.

Néanmoins, si PROXIMUM365 est tenu de procéder à de tels transferts en vertu du droit applicable, celui-ci s'engage à informer immédiatement le Client, sauf impossibilité légale.

#7.3. UTILISATION DES INFORMATIONS STATISTIQUES

Par exception à l'article 7.2 l'engagement de PROXIMUM365 de non-utilisation des Données Client ne concernera pas les opérations nécessaires à l'établissement par PROXIMUM365 de ses factures et statistiques d'utilisation ainsi qu'à la fourniture de toute explication concernant l'exécution du Service.

De même, PROXIMUM365 pourra compiler des informations statistiques rendues anonymes concernant la fourniture du Service et pourra les rendre publiques à condition qu'elles n'intègrent pas les Données Client et/ou n'identifient pas les informations confidentielles du Client et qu'elles ne comprennent aucune donnée directement ou indirectement nominative. PROXIMUM365 conserve tous les droits de propriété intellectuelle sur les résultats de ces traitements statistiques.

#7.4. DECLARATIONS RELATIVES AUX DONNEES CLIENT

Le Client est informé qu'il lui appartient de procéder aux démarches, déclarations, demandes d'autorisation prévues par les lois et règlements en vigueur concernant tout traitement qu'il effectue et données qu'il traite à partir du Service et plus particulièrement celles prévues par la C.N.I.L. relatives au traitement de données à caractère personnel. Il est rappelé qu'au sens des dispositions conjuguées du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi nationale n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite Informatique et libertés, PROXIMUM365 n'agit qu'en sa seule qualité de sous-traitant, sur instructions du Client es qualité de responsable de traitement de données mis en œuvre grâce au Service offert par PROXIMUM365 .

Plus généralement il appartiendra au Client de se mettre en conformité avec toute législation nationale de son pays de résidence ou encore toute loi européenne ou internationale si ces dernières imposaient une procédure particulière de déclaration administrative relative aux données personnelles.

#7.5 INFORMATION DU CLIENT RELATIVE A LA PROCEDURE A SUIVRE POUR L'EXERCICE DE SES DROITS

PROXIMUM365 informe son Client de la Procédure qu'il devra suivre dès lors qu'il souhaitera exercer un des droits qui lui sont conférés par l'article 12.3 GDPR.

Le Client peut exercer ses droits par demande formée (mail/L.R.A.R. ou autre) auprès de PROXIMUM365 directement ou du sous-traitant également, dont réponse lui sera donnée dans le mois suivant la réception de sa demande.

Par Email : cnil@proximum365.com

Par courrier postal : PROXIMUM365 – 24 Quai Gallieni – 92 150 Suresnes – FRANCE

#ARTICLE 8 - SECURITE DU SERVICE

8.1. GESTION DE LA SÉCURITÉ

PROXIMUM365 s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques conformes aux règles de l'art pour assurer la sécurité physique et logique des serveurs et réseaux qui sont sous sa responsabilité et son contrôle.

Dès qu'elle en a connaissance, chacune des Parties signalera sans délai à l'autre Partie tout fait susceptible de constituer une atteinte à la sécurité physique ou logique de l'environnement de l'autre Partie (tentative d'intrusion ou violation de données par exemple).

#8.2. SÉCURITÉ D'ACCÈS AUX LOCAUX

Sauf dispositions contraires stipulées, PROXIMUM365 mettra en place un contrôle d'accès aux locaux dans lesquels sont effectuées les prestations, de façon à n'en autoriser l'accès qu'aux seules personnes autorisées par PROXIMUM365 ou accompagnées par du personnel autorisé. Il prendra toutes les dispositions permettant d'éviter les intrusions.

#8.3. SÉCURITÉ DES FONCTIONNALITÉS APPLICATIVES STANDARDS ET DES DONNÉES

PROXIMUM365 mettra en œuvre les mesures nécessaires pour ne permettre l'accès au Service et aux données du Client qu'aux personnes autorisées par PROXIMUM365 et qu'aux personnes autorisées par le Client.

PROXIMUM365 assurera une complète étanchéité entre les Données Client et les données des autres Clients - Utilisateurs.

#ARTICLE 9 - DURÉE DU SERVICE

Le Service est conclu pour la durée fixée dans le contrat.

#ARTICLE 10 - RECUPERATION ET RESTITUTION DES DONNEES/ REVERSIBILITE DES DONNEES

A l'échéance du Service et/ou en cas de résiliation du Contrat, les accès au Service sont fermés le dernier jour du Service ou le jour de la résiliation du Contrat.

Les documents personnels que Le CLIENT serait amené à saisir via la plateforme VIMEET restent son entière propriété.

Le CLIENT restera propriétaire des données qu'il aura renseignées et sous sa propre responsabilité personnalisée qu'il s'agisse de données le concernant directement ou de données tiers. Le client ne peut prétendre posséder les données non renseignées ou personnalisées par ses soins. En revanche, le CLIENT s'interdit toute reproduction ou piratage des documents types de PROXIMUM aux fins de revente ou d'activité concurrentielle directe ou indirecte et déloyale à PROXIMUM365 à peine d'une sanction judiciaire ouvrant droit à des dommages et intérêts, non exclusive pour le Client d'une obligation de cesser le parasitisme.

#RECUPERATION-RESTITUTION.

Le Client devra donc avoir, avant cette échéance, récupéré les Données Client accessibles au travers des fonctionnalités du Service ou avoir demandé à PROXIMUM365 la restitution d'une copie de la dernière sauvegarde des Données Client. Cette restitution sera effectuée dans un format standard du

marché choisi par PROXIMUM365 et sera mise à disposition du Client sous la forme d'un téléchargement ou si le volume est trop important, par envoi d'un support externe et ce, dans le cadre d'une prestation facturable.

#REVERSIBILITE.

Sauf dispositions contraires stipulées dans le contrat, à partir du 60ème jour à compter du jour de l'échéance du Service ou de la résiliation du Contrat, le processus d'effacement des Données Client sera enclenché aux fins de les rendre inutilisables. Cet effacement s'effectuera sur les données de production ainsi que sur les données sauvegardées et ce, en fonction des durées de rétention des sauvegardes.

PROXIMUM365 peut toutefois conserver les Données Personnelles dans le cadre défini par les lois applicables et uniquement dans la mesure et pour la période requise par les lois applicables et, à condition que PROXIMUM365 garantisse la confidentialité de ces Données Personnelles et veille à ce que ces Données Personnelles soient traitées uniquement - puisque nécessaires - à des fins spécifiées par les lois applicables qui exigent leur conservation et à aucune autre fin.

#DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS DE MISE EN OEUVRE

#ARTICLE 11 - PRESTATIONS DE MISE EN OEUVRE

#11.1. Les Prestations de Mise en œuvre retenues par le Client et mentionnées en Partie « Eléments commandés » seront exécutées par PROXIMUM365.

Le Client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection de ses équipements informatiques et notamment en ce qui concerne la protection contre les virus, vers et autres procédés hostiles d'intrusion. De plus, le Client s'engage à donner à PROXIMUM365 libre accès à toutes les informations jugées nécessaires par PROXIMUM365 pour assurer les Prestations de Mise en œuvre.

#11.2. Toute prestation de réalisation d'interface et/ou de reprise de données devra, pour être exécutée par PROXIMUM365, avoir au préalable donné lieu à une étude technique de faisabilité sur la base des éléments devant être fournis par le Client et un chiffrage des jours nécessaires sous la forme d'un devis accepté par le Client et PROXIMUM365.

#11.3. Les conditions et modalités d'exécution des formations sont les suivantes :

Le Client qui inscrit un participant devra s'assurer que celui-ci possède le niveau et la motivation nécessaires à la compréhension et au bon accomplissement de la ou des formation(s) dispensée(s).

Les prestations de formation seront exécutées par PROXIMUM365 selon les modes ci-après : PROXIMUM365 proposera des formations sous la forme de prestations Web Formation ou de e-learning. Pour suivre les prestations de Web Formation proposées par PROXIMUM365, le Client s'engage à disposer d'une liaison téléphonique et d'une liaison internet opérationnelle. La mise en œuvre de ces éléments demeurera en tout état de cause à la charge du Client. Le Client est informé que les prestations Web Formation et e-learning ne donnent pas lieu à prise en charge par un organisme payeur.

Dans tous les cas les prix appliqués sont ceux figurant au Contrat. La facturation des prestations sera adressée au Client et ne sera pas divisible.

#DISPOSITIONS FINANCIERES ET GENERALES

#ARTICLE 12 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

#12.1. Les prix des éléments commandés sont fermes et sont indiqués en Euros Hors Taxes et figurent en Partie « bon de commande » des présentes.

#12.2. Dès la signature du Contrat et sauf dispositions contraires, le Client règlera à PROXIMUM365 un acompte de 40% du montant total des Prestations, puis le solde de 60% à la mise en ligne du service.

#12.3. Les factures de PROXIMUM365, seront réglées par le Client sans escompte.

#12.4. Passée l'échéance, une pénalité pour retard de paiement sera exigible par PROXIMUM365 sans qu'un rappel soit nécessaire. Elle sera calculée sur la base d'un taux d'intérêt publié par la Banque Central Européenne.

Par ailleurs, PROXIMUM365 se réserve le droit, quinze (15) jours après l'envoi de la mise en demeure de payer, sous la forme recommandée, restée partiellement ou totalement sans effet, de suspendre le Service et toute prestation en cours jusqu'au paiement intégral des sommes dues et, le cas échéant, de résilier de plein droit, avec effet immédiat, le Contrat en cours. Tous les frais d'impayés, suite à un rejet bancaire d'un règlement du Client, resteront à la charge financière de ce dernier. De plus, l'absence de règlement par le Client d'une facture arrivée à échéance permettra à PROXIMUM365 d'exiger le paiement de toutes les autres factures y compris celles dont l'échéance ne serait pas dépassée.

En application de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 le Client sera également redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros (€) au titre des frais de recouvrement exposés par PROXIMUM365. Le cas échéant, lorsque ces frais dépasseront le montant de cette indemnité, PROXIMUM365 pourra réclamer au Client une indemnité complémentaire, sur présentation des justificatifs précisant les diligences accomplies. Ces indemnités ne seront pas appliquées dans les cas où le Client justifie qu'il fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

#ARTICLE 13 - RÉSILIATION POUR MANQUEMENT

#13.1. Le Client pourra demander, par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation de plein droit du présent Contrat en cas de non-respect par PROXIMUM365, pendant trois semaines consécutives, du taux de disponibilité du Service de 99.9% et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts dans la limite du plafond et des conditions prévus à l'article 15.2 du Contrat.

La résiliation du présent Contrat prendra effet trois (3) semaines après la réception de la lettre précitée par PROXIMUM365, sauf à ce que cette dernière justifie des remèdes appropriés apportés ou devant être apportés pour supprimer le manquement constaté.

#13.2. PROXIMUM365 pourra demander, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, la résiliation de plein droit du présent Contrat en cas de manquements du Client à ses obligations et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

La résiliation du présent Contrat prendra effet trois (3) semaines après la réception de la lettre précitée par le Client, sauf à ce que ce dernier justifie des remèdes appropriés apportés ou devant être apportés pour supprimer le manquement constaté.

#ARTICLE 14 - COLLABORATION CLIENT

Pour une bonne exécution des présentes, le Client s'oblige à collaborer activement, régulièrement et loyalement avec PROXIMUM365. Ainsi il appartiendra au Client de remettre à PROXIMUM365 l'ensemble des informations nécessaires à la réalisation des Prestations de Mise en œuvre prévues et faire connaître à PROXIMUM365 toutes les difficultés dont il pourrait avoir connaissance ou que sa connaissance de son domaine d'activité lui permet d'envisager, et ce au fur et à mesure de l'exécution des Prestations de Mise en œuvre et pendant toute la durée d'exécution des présentes. Par ailleurs, le Client s'engage à maintenir en place des Utilisateurs suffisamment compétents, qualifiés et formés pendant toute la durée d'exécution des présentes.

#ARTICLE 15 - RESPONSABILITÉS

#15.1. Compte tenu des règles de l'art en usage dans sa profession, PROXIMUM365, qui s'engage à apporter tout le soin possible à l'exécution de ses obligations, n'est néanmoins soumise qu'à une obligation de moyens.

PROXIMUM365 garantit que le Service est conforme à sa Documentation, le cas échéant documentation en ligne. PROXIMUM365 ne garantit pas que le Service soit exempt de tous défauts ou aléas mais s'engage exclusivement à remédier, avec toute la diligence raisonnablement possible et dans les meilleurs délais, aux dysfonctionnements reproductibles du Service constatés par rapport à sa Documentation.

PROXIMUM365 ne garantit pas l'aptitude du Service à atteindre des objectifs ou des résultats que le Client se serait fixés et/ou à exécuter des tâches particulières qui l'auraient motivé dans sa décision de conclure le présent Contrat mais qu'il n'aurait pas, d'une part, préalablement exposés par écrit de façon exhaustive et qui, d'autre part, n'auraient pas fait l'objet d'une validation expresse de PROXIMUM365 dans les conditions définies au Préambule.

#15.2. PROXIMUM365 sera responsable uniquement des dommages directs et prévisibles résultant d'un manquement à ses obligations contractuelles.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de PROXIMUM365 serait retenue, l'indemnisation globale et cumulée, toutes causes confondues, à laquelle le Client pourrait prétendre sera limitée au montant facturé au Client par PROXIMUM365.

Les Parties reconnaissent que le prix du Service reflète la répartition des risques découlant du Contrat, ainsi que l'équilibre économique voulu par les Parties, et que le Service n'aurait pas été conclu sans les limitations de responsabilité définies aux présentes.

De manière expresse, les Parties conviennent que les limitations de responsabilité continuent à s'appliquer même en cas de nullité, de résolution ou de résiliation du Contrat.

#15.3. En aucun cas, PROXIMUM365 ne pourra être tenue pour responsable tant à l'égard du Client qu'à l'égard de tiers,

pour tout dommage indirect, qui serait matériel ou immatériel, prévisible ou imprévisible, tel que perte d'exploitation, perte de bénéfice ou d'image ou de toute autre perte financière résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Service par le Client ainsi que toute perte ou détérioration d'informations pour lesquelles PROXIMUM365 ne peut être tenue pour responsable. Tout dommage subi par un tiers est un dommage indirect et ne donne pas lieu en conséquence à indemnisation.

#ARTICLE 16 - FORCE MAJEURE

La responsabilité de PROXIMUM365 ne pourra être recherchée au cas où elle ne serait pas en mesure d'exécuter ses obligations contractuelles pour des raisons de force majeure, c'est-à-dire en raison de toute cause extérieure au Contrat, imprévisible et irrésistible selon l'interprétation qu'en donne généralement la jurisprudence des tribunaux français. Sont également considérés comme des cas de force majeure les dysfonctionnements des opérateurs télécom et des télécommunications dès lors que ces dysfonctionnements n'ont pas pour origine les moyens techniques mis en œuvre par PROXIMUM365 et ne relève pas de sa responsabilité.

#ARTICLE 17 - CONFIDENTIALITE

Toutes les informations échangées entre les Parties ou dont elles auraient connaissance lors de l'exécution du Contrat (notamment les Données Client), quel que soit leur support seront considérées comme confidentielles (ci-après les "Informations Confidentielles").

Chacune des Parties s'engage à protéger les Informations Confidentielles et à ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie.

Chacune des Parties sera dégagée de ses obligations de confidentialité en ce qui concerne toutes les informations (i) qui étaient en possession de cette Partie avant leur divulgation par l'autre Partie sans qu'une telle possession ne résulte directement ou indirectement de la divulgation non autorisée de ces informations par un tiers, (ii) qui font partie du domaine public à la date d'acceptation du Contrat ou qui tomberaient dans le domaine public après cette date sans que la cause en soit imputable au non-respect par cette Partie de ses obligations de confidentialité au titre du Contrat, (iii) qui ont été élaborées de façon indépendante par cette Partie, ou (iv) dont la divulgation est exigée par la loi ou une autorité judiciaire ou administrative compétente ou est nécessaire dans le cadre d'une action judiciaire.

Les Parties s'engagent à respecter les obligations résultant du présent article pendant toute la durée du Contrat ainsi que pendant 2 ans suivant sa cessation.

#ARTICLE 18 - CESSION

Le Contrat ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, de la part du Client, sans autorisation, écrite, expresse et préalable de PROXIMUM365.

PROXIMUM365 se réserve le droit de céder le Contrat sans formalités. En cas de cession, l'établissement cessionnaire sera substitué à PROXIMUM365 à compter de la date de la cession. Le Client reconnaît expressément que l'établissement cessionnaire deviendra son cocontractant.

#ARTICLE 19 - DISPOSITIONS DIVERSES

- Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir de l'une quelconque des obligations visées au Contrat ne saurait être interprété ultérieurement comme une renonciation à l'obligation en cause.
- Le Client accepte que PROXIMUM365 puisse, librement et sans formalité préalable, sous-traiter tout ou partie de ses obligations au titre des présentes, sous sa responsabilité.
- Sauf stipulation expresse, les termes et conditions et obligations du présent document prévaudront sur tous autres.
- Si une ou plusieurs stipulations du Contrat étaient tenues pour non valides ou déclarées comme telle en application d'une loi ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont leurs forces et portées.
- Le Client autorise PROXIMUM365 à citer son nom dans ses références commerciales.
- PROXIMUM365 sera libre d'utiliser le savoir-faire acquis à l'occasion de l'exécution du Contrat et effectuer des prestations analogues pour le compte d'autres Clients.
- Le Client s'engage pendant la durée du Contrat et douze (12) mois après la fin de celui-ci, à ne pas démarcher, recruter ni faire travailler directement ou indirectement un membre du personnel de PROXIMUM365, sauf autorisation écrite et préalable de cette dernière. En cas d'infraction, le Client devra verser immédiatement à PROXIMUM365 une indemnité forfaitaire égale au salaire de l'employé débauché pendant les douze (12) mois précédant son débauchage, charges salariales et patronales incluses. PROXIMUM365 pourra en outre demander indemnisation du préjudice réellement subi si celui-ci dépasse les seules charges de salaire.
- Si le Service intègre des fonctionnalités applicatives de comptabilité, le Client est informé qu'en cas de contrôle de sa comptabilité informatisée, PROXIMUM365 tiendra à la disposition de l'administration fiscale la documentation informatique et assistera le Client, sur demande expresse de celui-ci et contre rémunération à définir d'un commun accord, pour répondre à toute demande d'information de l'administration concernant cette documentation.
- PROXIMUM365 et le Client déclarent que les informations fournies et exploitées par le Service de PROXIMUM365 font foi entre eux jusqu'à preuve du contraire.

- PROXIMUM365 s'engage à maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution du Service.
- Le Client ne pourra intenter aucune action, quels qu'en soient la nature ou le fondement, plus de deux ans après la survenance de son fait générateur.

#ARTICLE 20 - LOI ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat est soumis à la loi française tant pour les règles de forme que pour les règles de fond. En cas de litige compétence expresse est attribuée au tribunal de commerce de Nanterre nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

#APPENDICE 2 DES CLAUSES CONTRACTUELLES TYPES

Le présent appendice fait partie des clauses et doit être rempli et signé par les parties.

Description des mesures techniques et d'organisation liées à la sécurité mises en œuvre par l'importateur de données conformément à la clause 4, point d), et à la clause 5, point c) (ou document/législation jointe) :

PROXIMUM365 assure la sécurité des données à caractère personnel des clients/prospects/Utilisateurs/ Partenaires en mettant en place une protection des données renforcée par l'utilisation de moyens de sécurisation physiques et logiques.

PROXIMUM365 a pris toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données à caractère personnel et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées ou endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Ces mesures de sécurités sont notamment les suivantes :

Mesures organisationnelles

- Ouverture des accès aux collaborateurs de PROXIMUM365 lors de l'embauche et révocation au départ de l'entreprise. Les accès intègrent une gestion de droits limitant l'accès aux données selon le profil du salarié.
- Audit externe de sécurité réalisé régulièrement par un prestataire expert
- Inactivation des données obsolètes au fil de l'eau
- Mise en place de serveurs sécurisés pour procéder aux échanges de données

Mesures de sécurité logique

- Sauvegarde régulière de l'ensemble de son infrastructure
- Accès aux applicatifs métiers contrôlés par login MDP avec gestion de droits en fonction des profils
- Historisation des manipulations en masse de données
- Historisation de toutes les données consultées sur notre système
- Gestion avancée des habilitations
- Sécurisation des postes de travail (accès aux postes de travail après authentification par login / MDP) et de l'accès à la base de données (authentification via login / MDP dédié)
- Restriction des accès aux outils métiers limitée aux locaux de l'entreprise
- Mise à jour quotidienne des postes de travail, logiciel antivirus sur tous les postes
- Les connexions aux outils applicatifs sont chiffrées en TLS ou SSH.

Mesures de sécurité physique

- Chaque collaborateur accède aux locaux des plages horaires définies
- Bâtiment inaccessible de nuit

Les données sont stockées sur une infrastructure cloud et font l'objet d'un traitement informatique afin de fournir la prestation souscrite par le Client et d'améliorer les services. Les serveurs d'hébergement sur lesquels PROXIMUM365 traite et stocke les bases de données de ses Clients / Utilisateurs sont exclusivement situés au sein de l'Union Européenne.